

La réforme territoriale 2015

Aujourd'hui, la France compte quatre échelons administratifs locaux qui se partagent des compétences : commune, intercommunalité, département et région.

Afin de simplifier cette organisation territoriale, le Conseil constitutionnel a validé le 15 janvier 2015 la nouvelle carte à 13 régions et le calendrier des élections départementales et régionales, première étape de la réforme territoriale adoptée par l'Assemblée Nationale le 25 novembre 2014.

→ 3 volets distincts

Cette réforme territoriale comprend 3 volets distincts :

→ 1^{er} volet de la réforme territoriale : création des métropoles

Le 1^{er} janvier 2015, ont vu le jour les métropoles de Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Brest, Lille, Rouen, Grenoble, Strasbourg et Montpellier ont vu le jour. Créée également le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et dispose d'un statut particulier. Celles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence naîtront le 1^{er} janvier 2016. Ces nouvelles entités auront plus de pouvoir et interviendront dans la voirie départementale, les transports scolaires et la promotion internationale du territoire.

→ 2^e volet de la réforme territoriale : réduction du nombre de régions

Visa à réduire le nombre de régions de 22 à 13.

→ 3^e volet de la réforme territoriale : répartition des pouvoirs

Le projet de loi « Nouvelle Organisation des Territoires de la République » (NOTRe) vise à clarifier les compétences des différents échelons territoriaux (régions, départements, intercommunalités, communes).

→ Pour les régions

Les régions, déjà échelon clé, auront des compétences renforcées. Elles seront en charge de l'élaboration d'un Schéma Régional en matière de Développement Économique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) ; de la coordination sur leur territoire de toutes les actions en faveur de l'économie ; de l'animation des pôles de compétitivité. Elles conservent l'entière responsabilité en matière d'éducation et de formation professionnelle.

Elles se sont vues confier la gestion des ports et des aéroports ; ainsi que pilotage des politiques en matière de transports (TER, transports inter-urbains, voirie).

La loi du 27 janvier 2014 charge la Région d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'aménagement et au développement durable du territoire ; à la protection de la biodiversité ; au climat, à la qualité de l'air ou encore à l'énergie.

Enfin, elles disposent de l'autorité de gestion des fonds européens depuis 2014 dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

→ Pour les départements

Le projet de loi actuellement discuté par les parlementaires propose la suppression de la clause de compétence générale pour les départements. Cet échelon n'aurait donc plus le droit d'intervenir dans tous les domaines ne relevant pas directement de ses compétences comme c'est le cas actuellement.

Comme aujourd'hui, les départements seraient centrés sur la solidarité sociale avec la réaffirmation de la compétence de prévention et de prise en charge des situations de fragilité, du développement social, de l'accueil des jeunes enfants et de l'autonomie des personnes.

Ils seraient également chargés de la solidarité territoriale, avec le développement d'une capacité d'ingénierie et d'expertise pour accompagner les communes et les intercommunalités dans des domaines techniques pour lesquels elles-mêmes ne disposent pas de moyens (aménagement, logement...). Par ailleurs, les Conseils Généraux sont appelés depuis 2014 « Conseils Départementaux ».

Les élections départementales ont eu lieu les 22 et 29 mars 2015. Parallèlement, le projet de loi est discuté au Parlement et la question est de savoir **quelle place occupera le département dans cette nouvelle organisation.**

La suppression des départements évoquée par Manuel Valls n'est, quant à elle, plus d'actualité et ne pourra avoir lieu qu'après une révision de la Constitution qui ne saurait être immédiate.

Après avoir pris contact auprès des conseils départementaux de Poitou-Charentes, nous avons constaté l'indécision dans laquelle ils se trouvaient pour le moment. Ils demeurent des instances à solliciter pour des demandes d'aides et d'accompagnement mais n'ont pas encore fixé leurs programmes précis.

→ Pour les communes

La commune est l'échelon de base de la République : celui de la démocratie locale. La commune demeure ainsi l'unique échelon de collectivité à disposer de la clause de compétence générale, qui lui permettra de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

→ Pour les intercommunalités

Communauté d'agglomération Communauté de communes

L'intercommunalité désigne les différentes formes de coopération existant entre les communes au service de projets de territoire. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les 36 700 communes de France font partie d'une intercommunalité : communauté de communes, agglomérations urbaines ou encore futures métropoles.

La réforme amplifie le processus d'intégration des communes pour faire changer les intercommunalités d'échelle. Au 1^{er} janvier 2017, les intercommunalités devront compter au moins 20 000 habitants et être organisées autour de bassins de vie. Le relèvement du seuil d'intercommunalité de 5 000 à 20 000 habitants vise à donner à ces structures davantage de capacités à agir.

Il s'accompagne d'un mouvement d'augmentation des compétences des intercommunalités (tourisme, aires d'accueil des gens du voyage, maisons de services au public), qui permettra la diminution du nombre de syndicats intercommunaux ou pays (13 700 actuellement).

→ Le cas particulier des pays

Un pays est constitué de communes ou de groupements de communes (intercommunalités). Il forme un territoire de Projet, fondé sur une volonté locale et caractérisé par « une cohésion géographique, économique, culturelle et sociale ». Ce territoire détermine sa stratégie de développement. Depuis 1999, les enjeux de développement durable y ont été intégrés.

Il ne s'agit ni d'une structure administrative, ni d'une collectivité, ce n'est pas un échelon territorial !

Il peut revêtir des formes juridiques différentes : associations, syndicats mixtes, groupements d'intérêt public (GIP) ou plus rarement Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), regroupés par convention.

Sources

↳ Les pays

Chemin d'accès : Page d'accueil du site INFOBEST / Infos pays F-D-CH-UE / La France / L'organisation administrative de la France / La notion de Pays

↳ La réforme territoriale en général

Chemin d'accès : Page d'accueil du site du gouvernement / Les actions du Gouvernement / État et collectivités territoriales / Réformer l'organisation territoriale / La réforme territoriale

↳ Définitions des termes des collectivités territoriales

Chemin d'accès : Page d'accueil du site du Ministère de l'Intérieur / Archives (tout en bas de la page) / Archives des actualités / 2015 / Réforme des collectivités territoriales (dans encadré gris à droite) / La réforme

↳ La clause générale de compétences

Chemin d'accès : Page d'accueil du site vie publique / 2.Repères / Découverte des institutions / Comprendre les institutions « Les collectivités territoriales » / Quelles sont les compétences des collectivités territoriales ? (à droite dans encadré vert) / Qu'est ce que la clause générale de compétences ?

↳ La répartition des compétences entre chaque échelon territorial

Chemin d'accès : Page d'accueil du site vie publique / 2.Repères / Découverte des institutions / Comprendre les institutions « Les collectivités territoriales » / Quelles sont les compétences des collectivités territoriales ? (à droite dans encadré vert) / Comment se fait la répartition des compétences ?

↳ L'avenir des départements

Chemin d'accès : Page d'accueil du site vie publique / à la une « voir tous les A la une » / « Quel avenir pour le département ? » date du 02/03/2015

FREE

Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes

A travers le Plan Régional Kyoto "Initiatives Climat", la Région, avec l'ensemble des acteurs, s'engage à réduire de 800 000 tonnes les gaz à effet de serre. Dans ce cadre la Région et l'ADEME ont décidé de développer une politique active en matière de réduction des gaz à effet de serre en développant une politique incitative en faveur :

- de la maîtrise de l'énergie
- du développement des énergies renouvelables
- de l'économie circulaire.

➔ Les 3 axes du FREE

➤ Efficacité énergétique et maîtrise de la demande en énergie :

- Aide à la décision,
- Accompagnement,
- Investissement...

➤ Énergies Renouvelables :

- Bois énergies
- Solaire thermique
- Photovoltaïque
- Hydraulique
- Méthanisation

➤ Economie circulaire :

- Eco-conception...
- Management environnemental et développement durable
- Déchets et nouvelles filières de valorisation
- Ecologie industrielle et territoriale

➤ Projets territoriaux de développement durable et observatoires

Qui contacter ?

Service Maîtrise de l'Énergie,
Énergies Renouvelables, Air :

➤ Valérie DAVID

05 49 38 47 55

energie@cr-poitou-charentes.fr

➔ Pour qui ?

- Les collectivités
- Les entreprises
- Les associations
- Les particuliers

➔ Quel type d'aides ?

- Aide à la décision ou à l'investissement
- Aide à l'installation de chaudière bois individuelles ou collectives, de chauffe-eau solaires, de systèmes collectifs de production d'électricité solaire...

➔ Comment procéder ?

Pour en savoir plus et monter un dossier de demande d'aide, vous pouvez vous adresser au Service Maîtrise de l'Énergie, Énergies Renouvelables, Air de la Région à l'aide de la rubrique « Qui contacter ? » ci-dessous.

Vous pouvez également télécharger sur le site de la Région le "Guide des Aides du Fonds Régional d'Excellence Environnementale" [📄](#).

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Énergies renouvelables et Maîtrise de l'énergie » / rubrique « Énergies renouvelables » / sous-rubrique « Maîtrise des consommations d'énergie et développement des énergies et des matières renouvelables »

Accompagner les bénévoles

dans le cadre du programme régional de formations en Poitou-Charentes

Le programme régional de formation des bénévoles a pour ambition de favoriser :

- *l'émergence d'une culture commune en réponse à des problématiques partagées au cœur des territoires,*
- *le développement de compétences individuelles et de synergies locales au service du maintien de la vie associative et, plus largement,*
- *l'encouragement des solidarités, des coopérations et de l'implication citoyenne.*

➔ Pour qui ?

Le programme régional de formation s'adresse à toute personne : adhérent, bénévole actif ou bénévole ponctuel d'une association de Poitou-Charentes.

➔ Quelles sont les conditions ?

Pour faire partie du catalogue de formation, il faut :

- présenter une cohérence géographique et calendrier des modules proposés,
- assurer la qualité des intervenants,
- être ouvert à tous les bénévoles,
- encourager la mixité sociale des participants.

➔ Comment procéder ?

La Région coordonne le Programme régional de formation des bénévoles et la mise en œuvre est réalisée par les associations porteuses de projets, qui co-construisent le [Catalogue des formations](#).

Pour s'inscrire en tant que bénévole :

Les demandes d'inscription, à faire par principe dans un délai minimal de 7 jours à l'avance, se font directement auprès des associations dont les contacts apparaissent dans le catalogue. Le nombre de places disponibles pour chaque module de formation étant limité, il est vivement conseillé de contacter les associations le plus en amont possible.

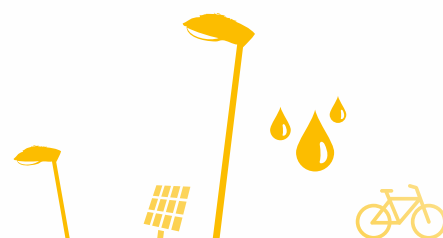
Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Vivre Ensemble » / rubrique « lien social » / Solidarité / programme régional de formation en Poitou-Charentes

Qui contacter ?

Direction Territoires - Vivre Ensemble
Service Lien social

➤ Régine Fouquieray

05 49 55 81 58



Emplois Tremplins Associatifs

→ Pour qui ?

Les **associations** conduisant un projet d'utilité sociale en Poitou-Charentes, ne relevant pas du secteur marchand et **ne bénéficiant pas d'un financement régional pour le même projet**, sur la durée de l'Emploi Tremplin.

Public éligible :

- Les jeunes de 18 à 35 ans
- Les personnes reconnues travailleur handicapé
- Dans la limite de 50 postes par an, sans limite d'âge notamment pour répondre aux besoins liés aux parcours individuels ou aux formations.

→ Quelles sont les conditions ?

Un seul Emploi Tremplin peut être accordé en faveur d'une même association.

Deux Emplois Tremplins simultanés sont néanmoins possibles lorsque l'un des deux est occupé par une personne reconnue travailleur handicapé simultanément au sein d'une même association.

Les aides sont révisables.

Création de poste

- Pour un **temps plein**, l'aide est de **25 000 €** (soit 8 500 € par an sur 3 ans)
- Pour un **temps partiel** (17h30 minimum), l'aide est de **10 500 €** (soit 3 500 € par an sur 3 ans)

Primes complémentaires :

- **3 000 €** la première année si **l'emploi est partagé** entre plusieurs associations (minimum 2) et à temps plein. Cette prime est limitée à 3 par association.
- **3 200 €** (1 600 € en année 2 et 1 600 € en année 3) pour le recrutement d'une **personne reconnue handicapée**, sur présentation d'une attestation de reconnaissance du handicap.
- **10 500 €** (3 500 € par an, soit une aide totale de 12 000 € par an) lorsque **100 % des actions** liées au poste créé à temps plein sont ciblées dans les **quartiers prioritaires** de la politique de la ville. Cette prime n'est pas cumulable avec les 2 précédentes.

→ Comment procéder ?

Déposer **une demande de conventionnement** à la Région Poitou-Charentes, service Lien Social, **avant la date prévue de la création du poste visé**. Un délai d'instruction est nécessaire entre le dépôt de la demande et la signature du contrat qui ne pourra intervenir qu'après la décision de la Commission Permanente.

Documents à télécharger 📄 :

- Règlement
- Dossier de demande de convention
- Télécharger et imprimer la fiche du Pactes Jeunes

Chemins d'accès aux documents : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Croissance verte et emploi » / rubrique « Emplois tremplins » / sous-rubrique « Emplois Tremplins Associatif »

Qui contacter ?

Région Poitou-Charentes

Service Lien social

Gaëlle CHARTE

05 49 55 68 73

vie.associative@cr-poitou-charentes.fr

Appel à manifestation d'intérêts

« Jeunes et Engagés »

La Citoyenneté se définit comme permettant « à un individu d'être reconnu comme membre d'une société, d'une cité ou d'un État et de participer à la vie politique ».

Cet appel à manifestation d'intérêts vise à recueillir des projets d'associations qui organisent, pendant l'été 2015, des actions citoyennes possédant un caractère innovant et exemplaire, avec des jeunes, par exemple des quartiers prioritaires, sur le territoire régional.

Ces actions de proximité porteront sur les thématiques :

- du développement durable,
- de la bio-diversité,
- de l'intergénérationnel,
- des valeurs républicaines que sont l'égalité hommes-femmes, la lutte contre les discriminations, l'égalité des chances, du handicap...

➔ Pour qui ?

En direction des associations de Poitou-Charentes, pour l'organisation d'actions citoyennes.

➔ Quelles sont les conditions ?

Pour répondre au présent appel à manifestation d'intérêt, il convient :

- d'être une association loi 1901,
- d'avoir son siège social en Poitou-Charentes,
- que le projet se réalise en Poitou-Charentes.

➔ Quels montants ?

Une subvention régionale pourra être accordée sur demande.

Les actions les plus innovantes et exemplaires pour promouvoir l'engagement des jeunes dans l'espace public pourront faire l'objet d'une remise de prix lors du salon de l'Économie Sociale et Solidaire, qui aura lieu les 23 et 24 octobre 2015.

Qui contacter ?

Région Poitou-Charentes
Service Lien social
Direction Territoires - Vivre Ensemble

05 49 38 47 73
agesdelavie@cr-poitou-charentes.fr

➔ Comment procéder ?

Chaque projet devra présenter notamment :

- les actions organisées : nombre et durée, calendrier, animation, lieux, etc,
- le public visé,
- les modes de restitution des travaux réalisés.

Les associations se portant candidates doivent adresser un courrier au Président de la Région Poitou-Charentes accompagné du dossier de candidature.

Documents à télécharger :

- Appel à manifestation d'intérêt
- Dossier de candidature
- Fiche action

Chemins d'accès aux documents : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Vivre ensemble » / rubrique « Appel à projets » / sous-rubrique « Concours régional Jeunes et Engagés »

Les dossiers doivent être transmis à la Région Poitou-Charentes par mail à :

agesdelavie@cr-poitou-charentes.fr

et par courrier à :

Région Poitou-Charentes
Service Lien Social
15 rue de l'Ancienne Comédie
CS70575
86021 POITIERS

➤ **Date limite de dépôt des dossiers :**
5 juin 2015 à 12h00

Appel à projets

« Eco-produits-Eco-procédés INNOV'3R »

La Région Poitou-Charentes lance avec ses partenaires le Pôle des Éco-industries Poitou-Charentes, Bpi-France, la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie et l'ADEME, l'appel à projets Éco-produits Eco-procédés « INNOV'3R » dédié à la prévention, gestion, recyclage et valorisation des déchets. Le présent appel à projet a pour objectifs de faire émerger des projets exemplaire et innovants d'entreprises portant sur la problématique des déchets avec un objectif de réduction des quantités ou de leur toxicité.

Les projets peuvent concerner des études ou des investissements à caractère non réglementaire visant à une meilleure prise en compte de la problématique déchets par des actions d'éco-conception, de prévention, de recyclage, d'innovation en matière de valorisation, d'écologie industrielle...

→ Pour qui ?

- Entreprises
- Associations
- Organismes de recherche
- Centres de compétences techniques publics ou privés
- Plateformes de recherche et développement

Le candidat doit avoir son siège social ou un établissement en Poitou-Charentes.

Il est fortement souhaité que les projets soient menés dans le cadre de démarches partenariales entre laboratoires, structures de transfert et entreprises.

Qui contacter ?

➤ Région Poitou-Charentes Direction de l'Economie et de la Croissance Verte

05 49 38 47 61
ap.ecoproducts@cr-poitou-charentes.fr
www.poitou-charentes.fr

➤ Pôle des éco-industries Direction Recherche-Innovation

05 49 44 64 96
d.deletraz@eco-industries.poitou-charentes.fr
<http://eco-industries.poitou-charentes.fr/>

→ Comment procéder ?

Les candidats doivent renseigner le formulaire téléchargeable, sur le site de la Région Poitou-Charentes ou sur celui du Pôle des éco-industries, en établissant une description succincte mais claire de l'activité, du projet et de ses étapes, en expliquant précisément leurs motivations et les besoins liés au projet. Toutes les dépenses liées au projet seront estimées dans la mesure du possible et la demande devra être faite avant tout début de réalisation du projet ou engagement des dépenses.

Le dépôt des candidatures se fait uniquement par courrier électronique, à l'adresse suivante :

ap.ecoproducts@cr-poitou-charentes.fr

Les projets seront présentés devant un comité chargé de leur sélection. La Région notifiera la décision et le nom du pilote (Région ou partenaires) désigné pour suivre chacun des projets sélectionnés.

En principe, cet appel à projets est renouvelé tous les ans au mois de janvier et le dépôt des dossiers de candidatures peut se faire jusqu'à fin avril.

Chemins d'accès pour consulter cet appel à projets sur le site de la Région Poitou-Charentes : Page d'accueil site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page) / Thème « Croissance verte et emploi » / rubrique « Appel à Projets « Eco-produits-Eco-procédés INNOV'3R »

Favoriser le développement des jardins potagers collectifs

La Région accompagne le développement des jardins potagers collectifs. De plus en plus attendus par les habitants, ces jardins présentent de nombreux avantages : la culture d'un jardin potager peut permettre d'économiser jusqu'à 1000 € par an par famille ; l'échange entre jardiniers favorise le lien social ; soucieux de la qualité de ce qu'ils mangent, les jardiniers préservent l'environnement, bannissent les pesticides, et protègent donc la biodiversité en même temps que leur santé...

➔ Pour qui ?

Ce dispositif s'adresse aux associations, aux collectivités locales et aux bailleurs sociaux.

➔ Quelles sont les conditions ?

Les projets doivent être de nature collective. La taille minimum des projets (création ou extension de jardin existant) est de 10 parcelles ou 1 000 m² aménagés. Pour les projets spécifiques de création de jardins potagers partagés qui peuvent prévoir une unique parcelle collective, la taille minimum d'emprise du projet sera de 200 m² et devra concerner 10 familles bénéficiaires.

Le projet développera a minima des **objectifs sociaux** (espaces partagés, gestion collective, etc.) et **environnementaux** (pratiques culturelles cohérentes avec l'excellence environnementale) et devra prendre en compte dans sa conception **l'accessibilité des personnes à mobilité réduite** (gabarits de voirie et cheminement adaptés).

Il devra exprimer des intentions du projet de jardin qui tient compte des engagements régionaux au regard des enjeux suivants : **Biodiversité** ☑, **Terre saine** ☑, **Agenda 22** ☑ et devra se doter d'un règlement intérieur pour le jardin qui précise les engagements du porteur de projet et des jardiniers sur les principes de jardinage sans pesticides (information et sensibilisation des jardiniers).

Qui contacter ?

➤ Région Poitou-Charentes
Service Paysages - Habitat Durable
Christelle BROCHARD
05 49 38 47 16
c.brochard@cr-poitou-charentes.fr

➔ Quel montant ?

➤ Création de nouveaux jardins ou extension significative de jardins potagers collectifs

- Forfait pour l'étude, le montage du projet : 1 000 €.
- Aide à l'investissement : 50 % des dépenses; subvention plafonnée à 10 000 € par projet.

➤ Aide au développement de jardins potagers collectifs existants

Aide à l'investissement : 50 % des dépenses HT plafonnée à 5 000 € par projet limité à une demande dans le cadre de la durée du Plan

➤ Aide aux investissements spécifiques pour l'aménagement de parcelles adaptées aux personnes en situation de handicap

Jusqu'à 70 % des dépenses engagées plafonnés à 4 000 € de subvention par projet.

➔ Comment procéder ?

Si votre projet remplit les conditions préalables d'éligibilité (taille minimum, critères environnementaux et sociaux qualitatifs, etc.), vous pouvez compléter le dossier de candidature téléchargeable sur le site de la Région et le transmettre à la Région Poitou-Charentes avec l'ensemble des pièces demandées.

Les subventions sont attribuées par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Documents à télécharger ☑ :

- Dossier de candidature
- Règlement

Chemins d'accès aux documents : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Vivre ensemble » / Solidarité / sous-brubrique « Favoriser le développement...collectifs »

Appel à projets « Boqueteaux »

Généralement situés sur des espaces délaissés par la culture, des friches ou des sites désaffectés qui ont été réhabilités, les petits boisements ou boqueteaux présentent de nombreux intérêts :

- *paysager : en marquant des limites, en apportant du volume au paysage ou en créant des repères ;*
- *social : lieux de découverte, de pédagogie et aussi de promenade plusieurs années après la plantation ;*
- *écologique : maintien des fonctionnalités écologiques entre les massifs forestiers en jouant un rôle de corridor biologique, lieux de refuge et gîtes pour de nombreuses espèces animales et végétales, lutte contre le réchauffement climatique;*

Aussi, la Région propose d'accompagner les projets de plantation de boqueteaux.

➔ Pour qui ?

Ce dispositif s'adresse aux collectivités locales, associations, propriétaires privés et exploitants agricoles.

➔ Quelles sont les conditions ?

- Les replantations correspondant à la gestion classique de massifs forestiers et le boisement de parcelles présentant un écosystème particulier (exemple : prairie en zone humide) sont exclues ;
- Les boisements seront à dominante feuillue avec la plantation d'essences forestières diversifiées (10 essences au minimum) choisies au sein d'une liste d'essences éligibles adaptés à la station ;
- Pour favoriser la richesse des milieux, la forme et la structure des végétations seront diversifiées et la composition globale du boqueteau sera proche de la répartition suivante (10% de hauts jets, 40 % d'intermédiaires et 50% d'arbustes) ;
- La surface du nouveau boqueteau doit être au minimum de 0,5 ha d'un seul tenant avec une largeur de 20 m minimum ;
- Pour être éligible, le projet doit comporter un minimum de 1000 plants à planter et une densité minimale d'au moins 1 300 plants/ha.

Les bénéficiaires de l'aide régionale s'engagent sur la réalisation d'une plantation de qualité et sur la pérennité de la plantation et de l'affectation boisée pour une durée minimale de 15 ans.

➔ Quel montant ?

L'aide régionale est une subvention de 2 € par plant plafonnée à 3500 €/ha et limitée à 15 000 € par projet.

➔ Comment procéder ?

Si votre projet remplit les conditions préalables d'éligibilité (taille minimale de la parcelle, densité minimum à la plantation, diversité des essences à planter et proportion, etc...), vous pouvez compléter le dossier de candidature.

Documents à télécharger 📄 :

- Règlement
- Liste des essences éligibles
- Dossier de candidature

Chemins d'accès aux documents : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Biodiversité & Eau » / rubrique « Reconquête des paysages » / sous-rubrique « Appel à projets Boqueteaux »

et le transmettre à la Région Poitou-Charentes avec l'ensemble des pièces demandées. Les subventions sont attribuées par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Qui contacter ?

➤ Région Poitou-Charentes
Service Paysages - Habitat Durable
Christelle BROCHARD
05 49 38 47 16
c.brochard@cr-poitou-charentes.fr

Appel à projets « Reconquête des paysages »

Cet appel à projets a pour objectif d'inciter à la mise en œuvre de projets de plantation ayant un réel impact en matière de reconquête des paysages et de la biodiversité régionale.

➔ Pour qui ?

Les **collectivités locales** et les **associations** qui, en se mobilisant pour le paysage, veulent engager un projet de reconquête des paysages puis le mettre en œuvre par un **plan de plantation et d'entretien des arbres et des haies**.

➔ Quelles sont les conditions ?

- Élaborer son projet en faisant intervenir des professionnels compétents (architectes paysagistes, associations qualifiées...)
- Choisir des espèces de végétaux indigènes et/ou adaptées localement, en prenant en compte le cadre de référence établi par le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes.
- Se procurer de préférence des végétaux autochtones, élevés régionalement
- Préférer pour la haie champêtre l'utilisation de jeunes plants
- Utiliser un paillage biodégradable et/ou naturel
- Proscrire l'utilisation des herbicides.

➔ Quel montant ?

L'aide Régionale peut intervenir aux deux phases suivantes :

- **À la conception du projet**, l'aide représente de 10 à 80 % des sommes engagées, avec un plafond de **20 000 €**.
- **À la réalisation du projet**, l'aide représente de 10 à 80 % des sommes engagées, avec un plafond de **40 000 €**.

➔ Comment procéder ?

Contactez le **service Paysages de la Région**, en amont du processus d'élaboration du projet et bénéficiez de conseils auprès d'organismes tels que les **CAUE, CREN...**

Les subventions sont attribuées par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Documents à télécharger 📄 :

- Éléments nécessaires au dossier
- Fiche pratique

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Biodiversité & Eau » / rubrique « Reconquête des paysages » / sous-rubrique « Appel à projets reconquête des paysages »

Qui contacter ?

➤ Région Poitou-Charentes
Service Paysages-Habitat Durable
Christelle BROCHARD
05 49 38 47 16
c.brochard@cr-poitou-charentes.fr

Semaine régionale de l'arbre et de la haie 2015

La Région s'est engagée dès 2004 dans un vaste programme de plantations, baptisé «Un habitant, un arbre». Dans cette dynamique, pour sensibiliser et associer plus encore les habitants de Poitou-Charentes, la Région organise, chaque année, autour de la date symbolique de la Sainte-Catherine, le 25 novembre 2015, la « Semaine régionale de l'arbre et de la haie ».

A cette occasion, la Région propose aux collectivités et aux associations de Poitou-Charentes d'inviter les habitants sur des projets collectifs qui allient plantation et animation. Il peut s'agir d'une plantation de haie champêtre, d'un bosquet, d'un alignement de grands arbres, d'un verger ou encore de la combinaison de ces différents types.

Pour le volet animation, le porteur de projet associe sur une 1/2 journée ou plus les habitants, les enfants de l'école, une association locale et les invite à participer à la plantation. Parallèlement, des mini-conférences et balades découvertes peuvent être organisées.

➔ Pour qui ?

Ce dispositif s'adresse aux collectivités locales et aux associations.

➔ Quelles sont les conditions ?

- Le projet doit présenter la double dimension « plantation » et « animation ». En effet, dans le cadre de la « Semaine régionale de l'arbre et de la haie », il s'agit de faire participer les habitants, les enfants d'une école, une association locale, etc.
- Les plantations doivent être réalisées autour de la Sainte-Catherine (25 novembre).
- Les plantations doivent concerner de préférence un site unique et au maximum 2 sites sur la commune.
- Les plantations doivent répondre à des critères de qualité environnementale : choix d'essences adaptées aux conditions régionales, paillage naturel ou biodégradable, entretien sans pesticides, etc.
- Les bénéficiaires de l'aide régionale s'engagent sur la pérennité de la plantation.

Qui contacter ?

➤ Région Poitou-Charentes
Service Paysages-Habitat Durable
Christelle BROCHARD
05 49 38 47 16
c.brochard@cr-poitou-charentes.fr

➔ Quel montant ?

Selon la valeur d'exemplarité du projet, l'aide régionale proposée couvrira de 30 à 80 % au maximum des dépenses subventionnables de l'opération. Les dépenses subventionnables sont :

- les fournitures de plantation : achat des végétaux (arbres et arbustes uniquement) et des accessoires (tuteurs, protection, paillage)
- le coût de l'animation (prestation), petit matériel pédagogique.

L'assiette subventionnable pour ce type d'opération se situant généralement entre 2 000 et 10 000 € HT.

➔ Comment procéder ?

Les candidatures pour l'édition 2015 sont à transmettre à la Région avant le 15 septembre 2015.

Documents à télécharger :

- Dossier de candidature
- Attestation
- Guide et conseils

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Biodiversité & Eau » / rubrique « Reconquête des paysages » / sous-rubrique « Semaine régionale de l'arbre et de la haie »

Des ruchers

pour la biodiversité de Poitou-Charentes :

la Région aide votre commune à mettre en place un rucher communal

En 2015, année marquée par une importante mortalité des abeilles très préjudiciable à la biodiversité et à l'agriculture de Poitou-Charentes, la Région propose aux communes d'inviter leurs habitants à défendre et promouvoir l'abeille par la mise en place de ruchers communaux.

*Cette initiative est, pour information, complémentaire d'un **appel à projets pour la constitution d'espaces protégés pour l'abeille**.*

L'installation du rucher communal sera l'occasion d'impliquer les habitants, les enfants de l'école, les associations locales. Parallèlement, des mini-conférences et balades découvertes de la biodiversité peuvent être organisées, notamment en sollicitant les apiculteurs professionnels ou amateurs, les associations naturalistes, les Centres Permanents d'Initiation à l'Environnement, etc.

➔ Pour qui ?

Ce dispositif s'adresse aux collectivités locales.

➔ Quelles sont les conditions ?

- Le rucher communal doit être un lieu de démonstration et de sensibilisation
- Le rucher communal doit être conduit par un apiculteur expérimenté
- Le rucher communal doit être déclaré et assuré
- La commune agit pour un environnement sain dans le contexte du rucher communal
- La commune s'assure des conditions de viabilité du projet dans la durée

➔ Quel montant ?

Cette aide est forfaitaire et fixée à 500 €, dans la limite de 80 % des dépenses réellement engagées. Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- l'achat des ruches et des essaims, de tenues et petit matériel (enfumoir, ...)
- la mise en place d'un panneau informatif
- le coût de l'animation (prestation), petit matériel pédagogique.

➔ Comment procéder ?

Après avoir pris connaissance du cahier des charges, la Commune définit son projet, délibère et transmet à la Région sa demande.

Les subventions sont décidées et la décision est notifiée par courrier.

Le paiement de l'aide est assuré après transmission d'un décompte des factures acquittées établi par le Maire et visé par le Comptable public.

Documents à télécharger :

- Formulaire de demande de subvention et cahier des charges

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Biodiversité & Eau » / rubrique « Biodiversité » / sous-rubrique « Des ruchers pour la biodiversité de Poitou-Charentes »

Qui contacter ?

➤ Région Poitou-Charentes
Service Paysages-Habitat Durable

05 49 55 77 71
paysages@cr-poitou-charentes.fr

GRAÏNE Poitou-Charentes

Le kikeoicoment des aides en EEDD - 7 / 2015

Soutien à la création et au développement de lieux collaboratifs

La Région souhaite développer de nouvelles formes de travail pour favoriser l'innovation économique en soutenant le déploiement de lieux collaboratifs qui permettent la compétitivité et la revitalisation des territoires en mutualisant les outils et en mobilisant les intelligences collectives.

➔ Pour qui ?

- les Communautés d'Agglomérations de moins de 100 000 habitants (et de + 100 000 habitants sous réserve que le lieu collaboratif soit situé dans des zones très spécifiques : quartier prioritaire, Pôle d'échanges multimodal...),
- les Communautés de Communes de moins de 30 000 habitants,
- les Communes de moins de 35 000 habitants,
- les lycées relevant de Communautés de Communes de moins de 10 000 habitants,
- les collectifs d'entreprises constitués sous la forme associative ou coopérative.

➔ Quelles sont les conditions ?

Les projets seront examinés et sélectionnés selon les critères suivants :

- implantation géographique de l'espace de travail partagé en Poitou-Charentes,
- organisation, fonctionnalité et animation du lieu (définies dans le cadre d'une charte signée par l'ensemble des utilisateurs),
- dynamique partenariale des acteurs mobilisés dans le projet,
- qualité et caractère innovant de la démarche proposée,
- modalités de gouvernance et de suivi de l'espace collectif,
- implication du lieu collaboratif dans les projets du territoire en lien avec les élus, acteurs économiques et socio-économiques du territoire.

➔ Quel montant ?

- Une aide révisable représentant 50 % au maximum des investissements envisagés sera accordée à hauteur de 30 000 € maximum ;
- Une aide forfaitaire de 2 000 € pourra être accordée pour soutenir les frais liés à l'ingénierie d'animation du lieu collaboratif ;
- Une bonification de 1 000 à 5 000 € pourra être accordée aux communes de moins de 10 000 habitants et aux communautés de communes de moins de 30 000 habitants qui créent un atelier de fabrication numérique (Fablab) au sein de l'espace de travail collaboratif.

Dépenses éligibles :

- les frais liés au coût d'aménagement simple des locaux et de l'équipement (mobilier et informatique),
- les frais liés à l'ingénierie d'animation du lieu collaboratif.

Seules les dépenses engagées après le dépôt de la demande d'aide régionale seront considérées comme éligibles.

→ Comment procéder ?

- Prendre connaissance du règlement pour vérifier que les conditions d'obtention sont réunies ;
- Adresser sa candidature avec les pièces demandées par voie postale en courrier recommandé ou par voie électronique.

Documents à télécharger 📄 :

- Dossier de candidature
- Règlement

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Croissance Verte & emploi » / rubrique « Aide au développement des territoires et de ses acteurs »

Qui contacter ?

↳ Région Poitou-Charentes

Direction de l'Économie
et de la Croissance verte

Service Emploi / Dialogue Social / Alternatives Economiques en lien avec le Service Economie Numérique

05 49 38 47 51

emploialoguesocial@cr-poitou-charentes.fr



La démarche « Eco-manifestations Poitou-Charentes »

Chaque année en Poitou-Charentes, 300 festivals et de nombreuses manifestations sportives sont organisés. Par leur vocation à rassembler ponctuellement du public en grand nombre sur des sites, ces événements génèrent des impacts négatifs sur l'environnement.

Les organisateurs de manifestations doivent donc faire leur possible pour réduire l'empreinte écologique de leurs projets et pour sensibiliser le public à l'environnement, afin que chacun puisse participer à son niveau à ce mouvement d'éco-citoyenneté.

Pour les accompagner et conjuguer le loisir, l'éphémère et l'éco-responsabilité, la Région Poitou-Charentes a conçu, dès 2005, une démarche "éco-manifestations Poitou-Charentes".

Un appel à projets lancé en 2007 pour une durée de trois ans a permis d'aider des organisateurs à mettre en place des actions innovantes : réduction des déchets, économies d'énergie, communication éco-responsable...

Par la suite, le logo "Eco-manifestations Poitou-Charentes" a été créé pour reconnaître les efforts des organisateurs exemplaires.

➔ Nouveauté

À partir du **1^{er} janvier 2015**, la Région met en place un **système d'auto-déclaration** :

- les organisateurs qui s'engagent à appliquer le référentiel « éco-manifestations Poitou-Charentes » peuvent apposer le logo sur leurs supports ;
- ils en informent la Région par courrier adressé à Monsieur le Président de la Région Poitou-Charentes ;
- la Région publie la liste des éco-manifestations sur son site ;
- les engagements des organisateurs pourront être contrôlés a posteriori.

➔ Pour qui ?

Pour **tout organisateur** d'éco-manifestation (sportive, culturelle, artistique, salon...)

➔ Quels accompagnements à disposition des organisateurs ?

- Un guide des "Eco-manifestations" téléchargeable sur le site de la Région Poitou-Charentes.
- Un référentiel co-construit avec des organisateurs, qui permet de caractériser les éco-manifestations.

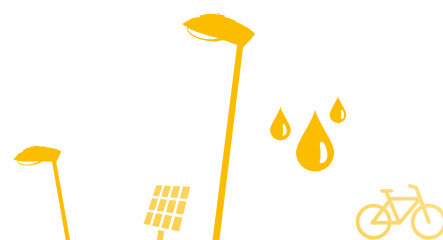
Documents à télécharger 📄 :

- **le courrier-type d'auto-déclaration** 📄
- **logo « éco-manifestations Poitou-Charentes » format eps** 📄
- **logo « éco-manifestations Poitou-Charentes » format jpg** 📄
- **Le Guide Poitou-Charentes des Eco-manifestations** 📄

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la Région / Rubrique Energies renouvelables / Eco-manifestations

Qui contacter ?

➤ Région Poitou-Charentes
Service Maîtrise Energie,
Energies renouvelables, Air
Aurélien BERNIER
05 49 55 77 00
a.bernier@cr-poitou-charentes.fr



GRAÏNE Poitou-Charentes

Organiser une manifestation

avec le Contrat Régional de Développement Durable (CRDD)

→ Pour qui ?

Collectivités et leurs groupements, établissements publics, associations et autres acteurs de l'économie sociale et solidaire.

→ Quelles sont les conditions ?

- Manifestations destinées au grand public et organisées en Poitou-Charentes
- Ne pas bénéficier d'un autre financement régional pour la même manifestation
- Manifestation de rayonnement intercommunal impliquant les acteurs dans la conception et/ou la mise en œuvre de la manifestation
- Mettre en place des actions favorisant l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Exemple : **Le guide accessibilité pour les manifestations en plein air & de rue**
- Mettre en place des actions pour le respect de l'environnement. Pour en savoir plus : **Le Guide Poitou-Charentes des Eco-manifestations**
- Pour les manifestations culturelles, recours à des professionnels (artistes et/ou techniciens).

→ Quel montant ?

Pour les manifestations culturelles, le montant sera calculé sur les coûts artistiques et techniques professionnels ; pour les autres manifestations, le montant sera calculé sur le coût de l'opération.

→ Comment procéder ?

Dépôt de la demande en ligne sur le **lien télé-services** de la Région.

Les demandes d'aides sont instruites par la Région et font l'objet d'un examen par le comité des projets du territoire concerné (Pays, Agglomération, Intercommunalité).

Documents à télécharger :

- **Cadre d'intervention régionale relatif aux manifestations**
- **Règlementation pour les organisateurs occasionnels de spectacle**
- **Procédure générale de demande d'aide en ligne**
- **Procédure de mot de passe oublié**
- **Procédure pour regrouper vos documents papiers**

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Vivre ensemble » / rubrique « lien social » / sous-rubrique « Territoires » / « Organiser une manifestation avec le CRDD »

Qui contacter ?

➤ Région Poitou-Charentes

Plateforme téléphonique
du lundi au vendredi, de 9h à 18h

05 49 38 49 38

info-accueil@cr-poitou-charentes.fr

Contrat Régional de Développement durable 2014-2016 (CRDD) **hors manifestations**

➔ Pour qui ?

Collectivités et leurs groupements, établissements publics, entreprises, autres acteurs de l'économie sociale et solidaire (associations, SCOP...).

➔ Quelles sont les conditions ?

- Les projets seront examinés au regard notamment des objectifs transversaux suivants :
- Le développement des activités et des emplois ou des places d'apprentis,
- L'application du pacte pour l'emploi des jeunes,
- L'efficacité de la dépense publique (1 euro dépensé = 1 euro utile),
- L'excellence environnementale (économies d'énergie et recours aux énergies renouvelables, gestion de l'eau, intégration paysagère, réduction des pesticides, achat de véhicules électriques),
- La revitalisation des territoires ruraux,
- La prise en compte des situations de handicap,
- Le développement de la participation citoyenne et de la démocratie participative.

➔ Quel montant ?

Le montant sera déterminé au cas par cas, en fonction des caractéristiques de chaque projet. Le taux de l'intervention régionale sera au maximum de 80% du coût total de l'opération.

➔ Comment procéder ?

Dépôt de la demande en ligne ☑

Les demandes d'aides sont instruites par la Région et font l'objet d'un examen par le comité des projets du territoire concerné (Pays, Agglomération, Intercommunalité).

Documents à télécharger ☑ :

- Faites votre demande en ligne:
- Cadre d'intervention régional relatif au Tourisme
- Dispositif d'appui aux projets de Maisons de santé
- Appel à Projets relatif aux Ateliers et Chantiers d'Insertion
- Procédure générale de demande d'aide en ligne
- Procédure de mot de passe oublié
- Procédure pour regrouper vos documents papiers

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Vivre ensemble » / rubrique « lien social » / sous-rubrique « Territoires » / « Contrats régionaux de Développement Durable 2014-2016 »

Qui contacter ?

➤ Région Poitou-Charentes

Plateforme téléphonique
du lundi au vendredi, de 9h à 18h

05 49 38 49 38

info-accueil@cr-poitou-charentes.fr

Soutien au développement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

Ce dispositif a pour objectif d'apporter un soutien aux SIAE afin d'assurer leur viabilité et leur développement à moyen et long termes, d'encourager les synergies entre les SIAE et les entreprises du monde classique afin d'accroître leur performance économique et poursuivre leur mission d'utilité sociale et enfin de permettre aux personnes en difficulté sociale de retrouver un emploi.

➔ Pour qui ?

Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (entreprises, associations) conventionnées par l'État au titre de l'IAE (prioritairement les SIAE dont les moyens et la structuration financière ne permettent pas leur engagement dans un projet de développement).

➔ Quelles sont les conditions ?

Etre porteur d'un projet :

- visant à développer la performance de la structure dans les filières d'avenir définies par la Région et dans les secteurs à potentiel de développement notamment en matière d'excellence environnementale.
- Ne pas être bénéficiaire d'une aide régionale « Emploi Tremplin Environnement – 3ème génération »

➔ Quel montant ?

La base du financement est liée à l'engagement de la SIAE sur le projet de développement (prospection commerciale, diversification d'activité, recherche de coopération avec les acteurs économiques du secteur traditionnel et de l'Economie Sociale et Solidaire).

Le soutien financier de la Région correspondra à 50% des coûts salariaux mobilisés, plafonnée à 10 000 €.

Une bonification d'un montant de 5 000 € maximum sera accordée aux SIAE s'inscrivant dans une stratégie de :

- mutualisation de la fonction « ingénierie/développement » ;
- mobilisation d'une ressource externe sous forme d'emploi partagé.

L'aide régionale globale d'un montant maximum de 15 000 € est accordée sur un an, renouvelable une fois.

➔ Comment procéder ?

- Dépôt du dossier au service « Emploi/dialogue sociale/ Alternative Économique » par la structure sur la base du dossier de demande « type » à télécharger, **avant le démarrage de l'action**, accompagné des pièces justificatives (statuts, compte de résultats et bilan du dernier exercice, budget prévisionnel).
- Examen du dossier par le Comité Technique
- Décision d'attribution de l'aide par la Commission Permanente du Conseil Régional
- Notification de l'aide par la Région Poitou-Charentes et signature d'une convention entre la structure et la Région.

Documents à télécharger :

- SIAE : dossier unique
- SIAE : fiche technique

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Croissance verte & emploi » / rubrique « Aides économiques » / Soutien au développement des SIAE

Qui contacter ?

➤ Région Poitou-Charentes

Direction de l'Économie
et de la Croissance verte

Service Emploi / Dialogue social / Alternative
économique

05 49 55 68 58

emploialoguesocial@cr-poitou-charentes.fr



GRAÏNE Poitou-Charentes

Focus sur le « Prix du Développement Durable » : dispositif partagé (16 et 17)



Conseils de Développement des Pays Ouest-Charente, Pays du Cognac et Pays de Saintonge Romane

Le Prix du Développement Durable des Pays du Cognac est une création de l'association pour le Prix du Développement Durable dont la première édition a eu lieu en 2007. Il est maintenant organisé par le conseil de Développement Territorial du Pôle d'équilibre territorial de l'Ouest Charente-Pays du Cognac. La 4^e édition vient de s'achever par la remise des prix le 23 avril à l'Abbaye de Fontdouce en présence de 130 personnes dont les porteurs de 47 dossiers reçus. Pour en savoir plus, connaître le palmarès, découvrir les actions en faveur du Développement durable, rendez-vous sur Les Prix du Développement Durable et sur la page facebook.

L'objectif majeur de ce prix est de valoriser les actions en faveur du Développement Durable effectuées en Pays du Cognac et leurs environs.

La 5^e édition sera lancée en septembre 2016, les dossiers devront être déposés au printemps 2017.

→ Pour qui ?

La candidature aux Prix du Développement Durable est **gratuite et ouverte à toute personne physique et morale**.

Les réalisations présentées doivent concerner le **territoire des Pays du Cognac ou leur proche environnement**.

Les candidats peuvent concourir dans les **catégories qui seront précisées par le règlement intérieur de la 5^e édition**.

→ Quelles sont les conditions ?

L'action présentée doit concourir au Développement Durable et **être engagée au moment du dépôt de candidature**.

Les candidats devront respecter le **règlement de la 5^e édition**.

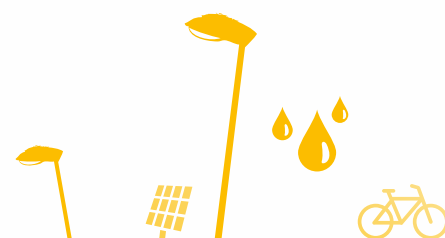
→ Comment procéder ?

Le dossier de candidature devra être conforme au dossier type tel qu'il sera présenté et téléchargeable sur le site du Conseil de développement territorial du Pôle Ouest Charente-Pays du Cognac. Il pourra être complété de tout autre document (texte, photos, vidéos, plans, tableaux, diaporama...) pouvant en préciser le contenu.

Qui contacter ?

Conseil de Développement territorial
Pays Ouest Charente - Pays du Cognac

5, quai de l'Orangerie - BP 52
16 200 JARNAC
cddouestcharente@orange.fr



GRAÏNE Poitou-Charentes

Le kikeo comment des aides en EEDD - 7 / 2015



Focus sur le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin est un syndicat mixte. Son fonctionnement et son organisation sont régis par le Code Général des Collectivités Territoriales et par ses propres statuts.

Le Parc est composé de collectivités adhérentes :

- **93 communes** couvrant le Marais poitevin,
- **2 Régions** : Poitou-Charentes et Pays de la Loire,
- **3 Départements** : Deux-Sèvres, Charente-Maritime et Vendée.

La charte du Parc fixe les grandes orientations pour le territoire et les missions du Syndicat mixte.

*Sensibilisation, médiation et formation actives, pédagogie de terrain, diffusion des connaissances et de la culture maraîchines sont autant de leviers que le Parc met en place pour permettre **aux acteurs, habitants et visiteurs d'appréhender pleinement les richesses du Marais poitevin.***

Chaque année, les collectivités adhérentes définissent les actions prioritaires en Éducation à l'Environnement sur le Marais poitevin et mobilisent les fonds d'investissement et de fonctionnement nécessaires à leur mise en œuvre auprès de différents financeurs (Départements, Régions, État, Europe,...).

Les actions menées peuvent être conduites de plusieurs façons :

- **Maîtrise d'ouvrage et mise en œuvre assurées par le Parc en interne ;**
- **Maîtrise d'ouvrage Parc et mise en œuvre sont assurées par des prestataires. Le Parc fait appel, notamment aux compétences des membres du RENET (Réseau d'Éducation à la Nature, à l'Environnement et au Territoire) dont il assure la coordination.**
- **Appel à projet puis soit maîtrise d'ouvrage Parc, soit coordination Parc, et mise en œuvre par les partenaires avec ou sans la participation technique du Parc.**

➔ Pour qui ?

Le Parc assure une mission de conseil et d'accompagnement auprès des porteurs de projets d'Éducation à l'Environnement et plus largement de valorisation du patrimoine.

➔ Comment procéder ?

Suite à une demande écrite, le Parc peut mettre à disposition ses compétences dans les **domaines de la pédagogie, de l'interprétation de sites, de la conception d'outils pédagogiques, d'expositions et d'éditions...**

Par ailleurs, un **Centre de Ressources** consultable propose de la documentation pédagogique, à l'adresse suivante : <http://centre-ressources.parc-marais-poitevin.fr>.

Des outils et du matériel pédagogique peuvent être mis à disposition gratuitement sous contrat de prêt.

Qui contacter ?

Parc Naturel Régional du Marais poitevin

2 rue de l'église - 79510 COULON

Tél : 05 49 35 15 20 Fax : 05 49 35 04 41

www.parc-marais-poitevin.fr

➤ Richard JOSEPH

Responsable Valorisation des Patrimoines

r.joseph@parc-marais-poitevin.fr

➤ Corinne ROUAULT

Chargée de mission Education à l'Environnement vers un Développement Durable.

Coordnatrice du RENET

c.rouault@parc-marais-poitevin.fr

Focus sur **CALITOM**



(Syndicat départemental des déchets ménagers)

Le syndicat propose une offre d'animation et de sensibilisation large à destination des différents publics.

Programmes pédagogiques : Tri/Recyclage, Compostage, Gaspillage Alimentaire, Consommation Responsable, Mission « Parmentier », Jardinage au naturel

➔ Pour qui ?

Pour les établissements scolaires : les classes des écoles élémentaires, collèges et lycées de Charente (sauf Grand Angoulême, Ville de Cognac et SMIC-TOM de Champniers).

➔ Quelles sont les conditions ?

Programmes pédagogiques en trois animations maximum réalisées par les animateurs des associations ayant répondues à l'appel d'offre ou par les animateurs de CALITOM.

Plusieurs thématiques sont proposées avec une progression tout au long de la scolarité, ainsi le tri et le compostage qui sont des notions de bases concernant la gestion des déchets seront abordées dès le CP, alors que les questions liées à l'éco-consommation, au gaspillage alimentaire et à l'écocitoyenneté seront abordées à partir du cycle 3.

➔ Quel montant ?

Les projets sont entièrement pris en charge par CALITOM, et proposés gratuitement aux écoles.

Cela comprend les animations réalisées par les partenaires ainsi que les animations réalisées par CALITOM mais également les visites de sites.

➔ Comment procéder ?

Compléter la fiche d'inscription envoyée en septembre (pour l'année scolaire à venir).

Plus de détails sur l'ensemble des actions de sensibilisation de CALITOM sur leur site Internet : www.calitom.com

Chemin d'accès : Accueil / « Réduire » / « Actions de sensibilisation »

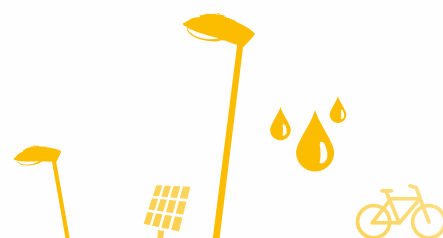
Qui contacter ?

CALITOM

Service Animation et Territoires

05 45 65 96 34

sat@calitom.com



GRAÏNE Poitou-Charentes

Le **kikoko comment** des aides en EEDD - 7 / 2015

Les communes et leurs regroupements

L'attribution de subventions par une commune ou un regroupement de communes-communautés de communes (milieu rural) ou communautés d'agglomération (milieu urbain)- dépend de ses compétences, de ses orientations politiques et de la qualité du dossier présenté par le porteur de projet...

Le groupement intercommunal ou EPCI (Etablissement Public de Coopération intercommunale) exerce des compétences en lieu et place des communes. Si une compétence est déléguée au regroupement, l'association ne peut s'adresser à la commune mais uniquement au regroupement et inversement. Chaque regroupement a ses délégations de compétences propres et l'association n'a d'autre solution que de se renseigner localement.

Les principaux domaines de compétences territoriales des communes sont :

- *Urbanisme et transports (au sein des périmètres de transport urbain)*
- *Enseignement pré-élémentaire et élémentaire, péri et parascolaires*
- *Petite enfance*
- *Action économique (dans certaines limites fixées par la région) et Emploi (avec l'Etat)*
- *Logement*
- *Action sanitaire et sociale (et parfois aide sociale)*
- *Environnement (Déchets etc...)*
- *Culture et Sport, vie sociale dans les quartiers, etc...*

➔ Pour qui ?

Pour tout type d'association.

➔ Quelles sont les conditions ?

Être une association basée sur le territoire de la collectivité ou porter un projet en lien avec celui-ci.

➔ Quel montant ?

Le financement accordé est très variable, selon la taille de la commune, l'intérêt porté aux associations, la nature et la qualité de la demande...

➔ Quel type d'aide ?

Des financements « de fonctionnement » et des subventions dites « exceptionnelles » ou « sur projet » coexistent et peuvent mobiliser des procédures différentes.

Au-delà de la dimension pécuniaire, l'aide apportée peut être d'ordre technique, logistique, matérielle...

➔ Comment procéder ?

- **Se rapprocher du service** ou de la personne en charge de l'instruction des demandes de subvention pour vérifier l'adéquation entre le projet porté, les orientations et les compétences de la collectivité.
- Envoyer un dossier de présentation du projet ou de l'association sous la forme demandée par la collectivité.
- Tenir compte des calendriers des Conseils municipaux ou communautaires car c'est à ce moment que les élus choisissent et votent l'attribution des budgets.

Qui contacter ?

S'adresser en amont un des élus en charge de la commission en lien avec l'objet de l'association peut être un plus : si le projet l'intéresse, il peut-être un soutien non négligeable lors de l'attribution de financements (cf : conseils de la fiche « Le partenariat : un état d'esprit »).

Pour en savoir plus sur votre territoire :

www.dgcl.interieur.gouv.fr

www.territoires.gouv.fr

Grand Poitiers

(Communauté d'Agglomération)

→ Pour qui ?

Les associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations et les statuts de Grand Poitiers.

Qui contacter ?

Thomas HONORE

Chargé de Projets, Responsable de la Mission Climat-Environnement

Direction Environnement
05 49 39 62 41 (poste 6 72 01)
thomas.honore@agglo-poitiers.fr

→ Comment procéder ?

Se rapprocher de son Référent Associatif et demander l'ouverture d'un compte dans l'Espace associations sur [le site de Grand Poitiers](#).

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de Grand Poitiers / onglet « Cadre de vie » (en haut) / rubrique « associations » / sous-rubrique « Espace associations et subventions ».

Parallèlement, votre référent associatif peut étudier vos demandes de soutiens matériels et humains pour des manifestations ou des mises à disposition de locaux.

→ Quelles sont les conditions ?

L'association doit décliner sa demande dans l'un de ces domaines :

Les subventions de fonctionnement annuelles sont accordées pour l'activité de l'association.
Pour ce faire : ouvrir un compte dans l'espace association et émettre sa demande via le portail dématérialisé

Les pièces à fournir :

- Copie des statuts signés
1. Liste des membres élus
 2. Les récépissés concomitants de déclaration à la préfecture (pour les statuts et listes des dirigeants)
 3. IBAN
 4. Attestation d'assurance de responsabilité civile en cours
 5. Copie de publication au Journal Officiel avec la date (En cas d'absence de ce document la date du 01 juillet 1901 sera inscrite par défaut)
 6. Numéro Siret
 7. Ainsi que les adresses, téléphone, email et site internet pour l'association, le président, le secrétaire et le trésorier, à minima.
 8. le Compte Rendu complet de la dernière Assemblée Générale.

Dans l'Espace associations, le demandeur doit renseigner sur « Mon association » :

- le bilan financier n-1 (au minimum solde de trésorerie après l'exercice),
- le compte de résultat n-1
- le Budget prévisionnel

Il doit ensuite renseigner dans « Mes demandes » :

- La demande (simplifiée) de fonctionnement sur la bonne collectivité.

Les demandes de subventions affectées sur projet, pour une action particulière, peuvent être déposées à tout moment de l'année mais de en début d'année.

Les pièces à fournir :

les documents mentionnés ci-contre en cas de reconduction d'une action, le compte-rendu financier de subvention renseigné dans un document CERFA 12156*03 Annexe

Dans l'Espace associations, le demandeur doit renseigner sur « Mon association » :

- le bilan financier n-1 (au minimum solde de trésorerie après l'exercice),
- le compte de résultat n-1
- le Budget prévisionnel
- Il doit ensuite renseigner dans « Mes demandes » :
- La demande affectée sur la bonne collectivité

L'étude technique du dossier est présentée en commission thématique aux élus puis au conseil si la réponse est positive, elle est formalisée par une délibération.



GRAÏNE Poitou-Charentes

Le **kikoko** comment des aides en EEDD - 7 / 2015

Grand Angoulême

(Communauté d'Agglomération)

➔ Pour qui ?

Les associations ou organismes présentant un projet ou une action d'intérêt communautaire en lien avec l'environnement.

➔ Quelles sont les conditions ?

Différents types de financements :

➤ Financements d'actions « historiques »

Le Grand Angoulême finance des programmes pédagogiques sur l'environnement à destination des écoles primaires et établissements spécialisés (IME, classes SEGPA) de l'agglomération.

Les programmes concernés sont les suivants :

- déchets et prévention (Rouletaboule),
- eau (Ricochets),
- milieux naturels (Curieux de nature)
- changement climatique.

Actions animées par ou en partenariat avec Charente Nature, la DSDEN, les Petits Débrouillards, le Musée d'Angoulême, Maisons Paysannes de Charente, la Fédération de Pêche et le CAUE.

➤ Financements complémentaires :

Dans le cadre d'actions de gestion des milieux naturels et de projets ponctuels permettant une mise en valeur du patrimoine naturel et touristique.

Ex. : création et valorisation d'itinéraires de randonnées.

➤ Accompagnement de projets :

Le coordinateur de projets environnement et développement durable du GA propose un accompagnement technique et pédagogique auprès de structures (Centres Socio-culturels, associations, insertion...). Ceci se décline sous forme de projets partenariaux.

Les projets nouveaux doivent être intégrés en amont de la préparation des orientations budgétaires N-1 et doivent faire l'objet d'un réel partenariat. La reconduction du financement des projets existants rend difficile la part mobilisable sur de nouveaux projets.

➔ Comment procéder ?

Afin de déterminer les possibilités d'un partenariat financier, contacter la collectivité.

[Télécharger le dossier de demande de subvention](#) ↗

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de Grand Angoulême / Le Grand Angoulême / Les Directions / Direction des Politiques Communautaires / Demande de subvention 2014 – partenariat culturel

Qui contacter ?

Vincent SCAMPS

05 45 38 51 74

v.scamps@grandangouleme.fr

